

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DE LA RÉGIE PERSONALISÉE D'EXPLOITATION
DE L'AÉROPORT DE BRIVE VALLÉE DE LA DORDOGNE

L'an deux mille vingt-quatre et le 03 septembre à 11h30, le Conseil d'Administration de la Régie Personnalisée d'Exploitation de l'Aéroport de Brive Vallée de la Dordogne, régulièrement convoqué, s'est réuni à l'aéroport de Brive-Vallée de la Dordogne 19600 NESPOULS - salle de réunion, sous la présidence de Monsieur Julien BOUNIE.

La convocation a été établie et affichée le 27 août 2024.

DELEGUES PRESENTS :

Communauté d'Agglomération du bassin de Brive : Monsieur Julien **BOUNIE**, Conseiller Communautaire délégué
Communauté d'Agglomération du bassin de Brive : Monsieur François **PATIER**, Conseiller Communautaire délégué
Communauté d'Agglomération du bassin de Brive : Monsieur Christian **PRADAYROL**, Vice-Président (Suppléant de M. GARY)
Conseil Départemental de la Corrèze : Monsieur Francis **COMBY**, Vice-Président (visio-conférence)
Conseil Départemental de la Corrèze : Monsieur Jean-Jacques **DELPECH**, Conseiller Départemental
CCI de la Corrèze : Madame Françoise **CAYRE**, Présidente

DELEGUES TITULAIRES ABSENTS :

Communauté d'Agglomération du bassin de Brive : Monsieur Yves **GARY**, Vice-Président
Conseil Régional Nouvelle Aquitaine : Monsieur Philippe **NAUCHE**, Vice-Président
Conseil Départemental du Lot : Monsieur Frédéric **GINESTE**, Vice-Président

Le Conseil d'Administration de la Régie Personnalisée, réuni à la majorité de ses membres en exercice a, conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, désigné Madame Françoise CAYRE pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

OBJET DE LA DELIBERATION : 2024-22 – Délibération de délégation donnée au Président afin de fixer les tarifs des redevances issues de l'exploitation du domaine public aéroportuaire et de subdélégation au directeur de la Régie

RAPPORTEUR : M. Julien BOUNIE, Président

Vu l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales (CGCT) qui autorise le conseil municipal à déléguer au maire un certain nombre de matières ;

Vu l'article L.2122-23 du CGCT qui prévoit que le maire peut subdéléguer, sauf disposition contraire, à un adjoint ou un conseiller municipal les délégations qu'il a reçu du conseil municipal ;

Considérant la nécessité pour le bon fonctionnement de la Régie de permettre au Président de prendre certaines décisions sans avoir à revenir devant le conseil d'administration préalablement ;

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration décide de donner délégation au Président pour fixer, en cas de besoin et à titre dérogatoire, des tarifs de redevances aéroportuaires, domaniales, commerciales et d'assistance, ainsi que de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres emprises aéroportuaires et d'une manière générale, des droits prévus au profit de la Régie qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;

Le Président devra rendre au compte à chaque conseil d'administration des décisions prises dans le cadre de la présente délégation.

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration donne délégation au Président afin de fixer les tarifs et précise que la présente délégation pourra être exercée par le Directeur de la Régie, en cas d'empêchement du Président de la Régie.

Nombre de membres en exercice : 8
Nombre de membres présents : 5
Nombre de suffrages exprimés : 5
Votes : Pour : 5
 Contre : 0
 Abstention : 0

Adopté à l'unanimité

Pour extrait certifié conforme
Le Président du Conseil d'Administration
Julien BOUNIE



Délibération certifiée exécutoire,
Enregistrée en Sous-Préfecture le 16.09.2024.....
Publiée et notifiée le 16.09.2024.....

Le délai de recours contre cette délibération devant le Tribunal Administratif est fixé à 2 mois à compter de sa publication.